



● conférence permanente des coordinations associatives
de midi-pyrénées



APPEL A CANDIDATURES REGIONAL DES DLA MIDI-PYRENEES - PROCEDURE MISE EN PLACE (Doc 2/5)

Étape 1: Le C2RA et les DLA de Midi-Pyrénées établissent un appel à candidatures pour la réalisation de missions d'accompagnement auprès d'associations, de coopératives et de SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Économique) pour la durée totale de leur troisième convention triennale, soit du 01/01/2011 au 31/12/2013.

Cet appel à candidatures est envoyé à l'ensemble des prestataires déjà habilités au niveau régional (base de données Enée et liste des prestataires habilités lors de la précédente convention) ainsi qu'aux nouveaux prestataires qui en font la demande.

Cet appel à candidatures comprend:

- Le règlement de la consultation
- La présente procédure pour le lancement des accompagnements
- Un dossier de candidature
- La charte régissant les relations entre les prestataires et le dispositif DLA/C2RA en Midi-Pyrénées.

Étape 2: Habilitation des prestataires

Les prestataires seront habilités en fonction des critères suivants:

- La méthodologie utilisée pour bien réaliser la prestation (démarche, outils, supports...)
- L'expérience professionnelle des intervenants pressentis et leurs expériences dans le domaine concerné
- Le tarif proposé

A partir de cette sélection, une liste de consultants sera établie par le C2RA (suite à la tenue d'une réunion d'échanges entre les DLA et le C2RA où seront habilitées ou non les candidatures reçues). Cette liste sera:

- Mise à jour régulièrement en fonction notamment de l'évaluation des compétences et de la qualité des services rendus par les prestataires que les DLA missionnent.
- Diffusée pour information au comité de pilotage régional aux comités de pilotage départementaux.
- Cette liste pourra s'ouvrir, en cours d'année, à de nouveaux experts afin de permettre aux DLA et au C2RA de recourir à des compétences pointues et adaptées aux besoins particuliers des structures qu'ils accompagnent. Pour ce faire, le DLA ou le C2RA disposera de deux options: soit le prestataire potentiel remplit le formulaire et attend la tenue d'un Inter-DLA pour obtenir, ou non, son habilitation, soit le DLA ou le C2RA organise un appel d'offres sur l'ingénierie souhaitée en sollicitant plusieurs prestataires. Dans tous les cas, la liste à jour et les prestataires utilisés seront communiqués aux comités de pilotage et d'appui.

Étape 3: Choix du prestataire en vue de la réalisation d'un accompagnement

Seuls les candidats retenus au terme de la sélection, seront déclarés «habilités» et pourront être consultés pour la réalisation des accompagnements rentrant dans leur champ d'expertise.

Pour chaque ingénierie individuelle financée par les DLA ou pour chaque ingénierie collective financée par le C2RA MP, le choix du prestataire sera fait sur la base des dossiers d'expériences comparables inclus dans l'appel à candidatures.

Toutefois, si un prestataire non habilité par le dispositif paraît intéressant à mobiliser, le DLA ou le C2RA pourra:

- Soit demander au dit prestataire de procéder à sa demande d'habilitation.
- Soit lancer un appel d'offres « classique » auprès de plusieurs prestataires et de choisir la meilleure réponse parmi celles reçues (en veillant particulièrement au respect de mise en concurrence imposée par le FSE notamment).

Le C2RA ou le DLA choisira, en accord avec la ou les structure(s) accompagnée(s), et dans la mesure du possible suite à l'avis consultatif émis par les membres du comité d'appui, le prestataire retenu au sein de la liste des prestataires «habilités».

Le prestataire pressenti devra faire une proposition d'intervention en réponse au cahier des charges adressé par le DLA ou le C2RA. Cette proposition servira de base à la convention qui régira les relations et apports entre le DLA, le prestataire et la structure accompagnée. Voire en y associant également le C2RA et ou d'autres partenaires en fonction des dossiers.

Le prestataire retenu devra alors se conformer aux obligations et droits régissant ses relations avec le DLA et/ou le C2RA dans la « Charte Prestataires ».